



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUEGNAU - WISSEMBOURG

Téléphone : 03 88 54 60 22

courriel : mairie@mothern.fr - site : www.commune-mothern.eu

N° 01/2024/IS/SD

Décision du Maire
Agissant par délégation du Conseil Municipal
Rénovation de l'éclairage public de la commune : attribution du marché de travaux

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération relative à la rénovation du parc d'éclairage public de la commune, une consultation a été lancée le 28 juin 2024.

La date de remise des offres a été fixée au 26 juillet 2024 à 17h00.

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par le maître d'œuvre, la commission MAPA réunie le 4 septembre 2024 a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant € HT
FRITZ ELECTRICITE SA 5 Rue des Merles 67470 NIEDERROEDERN	220 476,91 €

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui offrent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire plusieurs de ses compétences ;

Vu la délibération n°2 du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses compétences ;

Vu la délibération n°3 du 19 décembre 2023 approuvant le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la commune ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 septembre 2024 ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

DECIDE

- 1) **D'attribuer et de signer** le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de Mothern suivant :

Entreprise	Montant € HT
FRTZ ELECTRICITE SA 5 Rue des Merles 67470 NIEDERROEDERN	220 476,91 €

- 2) **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le 11/09/2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'envoi dématérialisé à la Préfecture : 11/09/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 11/09/2024